



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérard

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de GAVARD-PERRET Alexandre à MILESI Gérard ; de GERNAIS Benjamin à POCHAT-BARON Pascal ; de MOENNE Monique à BOCHATON Maryse ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Gérard MILESI est élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 22
Représentés : 4
Votants : 26

Délibération n° D2024_022 – PATRIMOINE

Cession du lot n°5 dans la zone d'activité des Tattes à la SARL Jérémie CHEMINAL

La SARL Jérémie CHEMINAL, située à Viuz-en-Sallaz, créée en 2023, assure une activité de maçonnerie paysagiste.

Face à son développement, l'entreprise envisage de s'implanter sur un site plus en adéquation avec ses besoins.

L'entreprise a donc sollicité la commune de Viuz-en-Sallaz pour acquérir un lot sur la zone d'activités des Tattes. Le lot n°5 correspond aux besoins de la société par sa superficie et sa disponibilité immédiate.

Il est ainsi proposé de céder le lot n°5 (2.294 m²), parcelle cadastrale C5656 de la zone d'activités des Tattes, dont 1.788 m² en zone Uxa (zone constructible) et 143 m² en servitude de réseaux pour un montant total de 125.160 € à la SARL Jérémie CHEMINAL, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Par ailleurs, l'acte authentique de cession du lot se verra annexer le cahier des charges de la ZA des Tattes, auquel l'acquéreur devra se conformer en tous points.

Enfin, l'acquéreur sera soumis à une servitude de passage de largeur 3 mètres pour l'accès à l'entretien des réseaux, au profit des services techniques municipaux et intercommunaux, ainsi qu'à une servitude de tréfonds pour réseaux et servitude technique, de largeur variable, au profit de ces mêmes services.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'avis des Domaines en date du 09/02/2024

- **APPROUVE la cession du lot n°5 de la zone d'activités des Tattes à la société SARL Jérémie CHEMINAL, ou toute société qui s'y substituerait, pour un montant de 125.160 Euros**
- **Les frais relatifs à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur**
- **APPROUVE la constitution d'une servitude de passage, d'une largeur de 3 mètres, pour accès à l'entretien des réseaux, de la parcelle cadastrée section C n°5656 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds, pour réseaux et entretien, de la parcelle cadastrée section C n°5656 au profit des services techniques municipaux et intercommunaux
- Les frais relatifs aux servitudes se partageront par égales parts entre la commune de Viuz-en-Sallaz et la communauté de communes des 4 rivières
- **AUTORISE M. le Maire**, ou son représentant légal, à signer l'acte authentique

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour Extrait conforme

Le Maire,
 Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance
 Gérard MILESI

Certifié exécutoire
 Télétransmission sous-préfecture le 06/03/24
 Publication en ligne le 06/03/24
 Pour le Maire et par délégation,
 La Directrice Générale des Services
 Pascale CHAPUIS